



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne

Adresse : 46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

N° Licences : 1 : 104-51-85 / 2 : 104-51-87 / 3 : 104-51-88

Téléphone : 04 78 68 78 05

Représenté par Monsieur Stéphane FRIOUX en sa qualité de Président

Ci-après désigné « l'ENM »,

D'une part.

Et

La SASU Comoliban

Adresse : 24 rue de la Grande Terre - 69720 SAINT-LAURENT-DE-MURE

N° SIRET : 901 346 817 00017

Représentée par Emna ECH, en sa qualité de Gérante et Présidente

Ci-après désigné « le restaurateur »,

D'autre part.

Préambule :

Comoliban est une société dont le champ d'action se situe dans le domaine de la restauration rapide, notamment grâce à un food-truck se déplaçant sur l'ensemble de la Métropole du Grand Lyon.

L'ENM forme les élèves à la pratique amateur autonome et accompagne celles et ceux qui envisagent de se professionnaliser. Pour se préparer à la Cité-Monde, chacun peut y construire son projet par l'apprentissage des répertoires, des techniques et des savoirs, par la pratique du collectif, de l'invention et du spectacle. Les parcours conjuguent la transmission, l'expérimentation et la transversalité.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet d'organiser la venue des équipes de la société Comoliban, dans le cadre du festival SOLSTICE-S, afin de proposer aux publics du festival une offre de boissons et nourriture payante sur place.

SOLSTICE-S, est un festival conçu et mis en œuvre par un groupe de jeunes bénévoles de Villeurbanne. Leur volonté est de proposer un festival autour de la création amateur pour faire et apprendre tous ensemble. SOLSTICE-S aura lieu les 10 et 11 octobre 2025, et marquera le temps fort de la rentrée 2025-2026 de l'ENM.

Actions culturelles, communication, programmation ou technique : ils et elles se sont emparés de diverses missions pour faire naître SOLSTICE-S.

Dans ce cadre, les élèves du comité de pilotage ont décidé qu'ils souhaitaient proposer une offre de restauration et boissons aux publics, et de travailler avec un traiteur solidaire.

Comoliban assure ce service le vendredi 10 octobre 2025.

Il est donc convenu que Le restaurateur s'installe à partir de 18h et serve snacks, plats, boissons aux publics entre 18H30 et 22H.

Article 2 : Obligations des deux parties

2.1 : Obligations de l'ENM :

- L'ENM s'engage à mettre à disposition du restaurateur un espace dans la cour de l'établissement.
- l'ENM s'engage à mettre à disposition du restaurateur un accès à l'électricité.
- l'ENM s'engage à communiquer régulièrement auprès de son public sur l'offre de restauration proposée pendant le festival SOLSTICE-S.

2.2 : Obligations du restaurateur :

- Le restaurateur respectera les dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité au travail, qu'il déclare connaître et notamment les dispositions du règlement CE 178/20002, établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire et en particulier le règlement européen.

A cet effet, il s'engage, si besoin, à mettre en conformité avec les dispositions et les prescriptions administratives les espaces, matériels, agencements et mobiliers confiés par l'ENM et à les maintenir de sorte que la responsabilité de l'ENM ne puisse être recherchée à ce sujet.

Le restaurateur agit en qualité d'indépendant, sans aucun lien de subordination avec l'ENM et assume de ce fait, toutes les charges occasionnées par son activité, dont notamment, le recrutement de salariés, le paiement des salaires et des charges y afférentes, des taxes, impôts, primes d'assurance et autres ainsi que l'approvisionnement à ses frais et la mise en œuvre des matières premières, la fourniture de son matériel spécifique non inclus à l'ENM. La présente énumération n'étant pas limitative.

- Le restaurateur procèdera à l'encaissement des ventes des plats, denrées, boissons, menus qu'il a préparés.
- Le restaurateur s'engage à justifier d'une assurance de responsabilité civile.

Article 3 : Assurance

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que

chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

Le restaurateur fournira une attestation d'assurance à l'ENM.

Article 4 : Durée

La convention prend effet le vendredi 10 octobre 2025 à 17h et prendra fin le samedi 11 octobre à minuit

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entraînera la résiliation automatique de la présente convention.

Article 7 – Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 01/10/2025

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENM de Villeurbanne

Le Président
Stéphane FRIOUX



Pour la SASU Comoliban

La Gérante et Présidente
Emna ECH

